

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 mai 2013  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-huitième année**

**Lettres identiques datées du 16 mai 2013, adressées**  
**au Secrétaire général et au Président du Conseil**  
**de sécurité par l'Observateur permanent de l'État**  
**de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Faisant suite aux lettres que je vous ai adressées dernièrement et à la démarche engagée par la délégation des États arabes dans le prolongement de la réunion d'urgence convoquée par la Ligue des États arabes le 12 mai concernant la gravité de la situation qui règne dans le Territoire palestinien occupé, je dois appeler votre attention, une fois encore, sur les mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, et ses colons extrémistes à l'encontre du peuple palestinien, de sa terre et de ses lieux saints, notamment à Jérusalem-Est occupée, et les provocations auxquelles ils se livrent.

Les forces d'occupation israéliennes ont réprimé avec la force excessive dont elles sont coutumières les manifestations palestiniennes organisées le 15 mai pour marquer le soixante-cinquième anniversaire de la Nakbah (1948), lorsque la majorité des Palestiniens ont été déracinés et chassés de leur patrie et obligés d'endurer dépossessions, déplacements, actes d'oppression et violations des droits de l'homme, grave injustice qui continue jusqu'à ce jour. Plusieurs Palestiniens ont été blessés, Israël s'étant servi de balles en caoutchouc, de gaz lacrymogène et de grenades assourdissantes dans plusieurs villes, y compris Jérusalem-Est, Al-Khalil et Ramallah, ainsi qu'à Bethléem, le 14 mai, au cours d'un rassemblement marquant l'anniversaire de la Nakbah, près du camp de réfugiés de Dheisheh.

En cette occasion solennelle, nous réaffirmons le droit au retour des réfugiés de Palestine. Il s'agit d'un droit collectif et individuel conforme au droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Nous redisons que le temps qui passe n'altère en rien le droit au retour et que le respect de ce droit est essentiel pour trouver une solution juste et durable au conflit. En ce jour, nous rendons hommage également à l'action extraordinaire menée par l'Office de secours et de travaux des



Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui, en une soixantaine d'années, a apporté une aide à plus de 5 millions de réfugiés de Palestine à travers les crises et les troubles que connaît la région.

Les tensions sont demeurées très vives à Jérusalem-Est occupée en particulier. Des affrontements ont éclaté hier près de la mosquée al-Aqsa lorsque des extrémistes israéliens ont pris d'assaut la porte des Maghrébins, tentant de pénétrer sur le Haram Al-Sharif, et les forces d'occupation israéliennes ont, encore une fois, escorté un groupe d'extrémistes à l'intérieur pendant qu'elles arrêtaient des dizaines de manifestants palestiniens. Ces provocations interviennent dans la foulée de plusieurs autres actes provocateurs et violents et des menaces constantes lancées par des extrémistes et des colons juifs à l'encontre du peuple palestinien et des lieux saints chrétiens et musulmans, leur objectif étant de conférer au conflit une dimension religieuse. Nous appelons une fois de plus l'attention de la communauté internationale sur ces actes extrémistes illégaux, qui provoquent de fortes émotions ainsi que l'escalade de tensions déjà vives et qui sont susceptibles de rendre la situation explosive, et demandons instamment que des mesures soient prises pour remédier à cette situation et favoriser le calme. Le Conseil de sécurité, qui a pour mandat en vertu de la Charte des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité, a de toute évidence une responsabilité à cet égard, dont il doit s'acquitter.

Parallèlement, Israël aggrave la situation en s'acharnant à mener une campagne de colonisation dans tout le territoire de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est. Les activités de colonisation illégales se poursuivent sans interruption, de même que les attaques dévastatrices des colons. Peace Now, une organisation qui surveille les activités de colonisation israéliennes, révèle que le Gouvernement mène un double jeu en favorisant des mesures qui visent à donner un statut « légal » à quatre autres implantations sauvages se trouvant sur les terres palestiniennes occupées, au lieu de faire enlever ces structures illégales conformément à ce que prévoient le droit international et les obligations découlant de la feuille de route.

Nous répétons que ces actions illégales compromettent la continuité du territoire palestinien et menacent de saboter la solution reposant sur la coexistence de deux États sur la base des frontières d'avant 1967, ainsi que les efforts faits pour raviver le processus politique afin d'y arriver. Ces actions encouragent également les colons à se comporter en hors-la-loi et à continuer de voler les terres des Palestiniens. Le 16 mai, des colons israéliens ont tenté sans vergogne de s'emparer d'un terrain appartenant à une famille palestinienne à Nabi Samuel, en y installant de force une caravane. D'autres faits du même ordre sont à déplorer : des colons ont attaqué un Palestinien et ses trois fils près de Naplouse le 9 mai; une attaque a été perpétrée par des colons dans la région de Beit Einoon, au cours de laquelle des tirs à balles réelles ont visé plusieurs habitations; des colons extrémistes ont lancé un raid sur le village de Burin le 11 mai; et le village de Sawiya a subi une attaque le 13 mai, au cours de laquelle des colons ont exhumé des cadavres et profané le cimetière en y inscrivant des graffitis racistes porteurs de menaces.

Les attaques menées par les colons israéliens au cours de la dernière semaine ont entraîné la destruction massive de terres palestiniennes. Le secteur agricole palestinien et les moyens de subsistance de milliers de personnes sont menacés en permanence, les colons ciblant les agriculteurs palestiniens, leurs récoltes et leurs vergers, notamment les oliviers et les autres arbres fruitiers. Le 12 mai, des colons

ont délibérément inondé des terres palestiniennes à Nabi Samuel en utilisant des eaux usées, endommageant des centaines d'oliviers et d'amandiers. Le 13 mai, des colons ont brûlé deux dounoums de champs de blé au sud d'Al-Khalil, où 80 oliviers avaient été déracinés. Le 13 mai, des colons ont mis le feu à des champs à Qaryut, détruisant ce faisant 15 autres dounoums de champs. Ils ont remis ça le lendemain, déracinant oliviers et figuiers. Le 16 mai, les forces d'occupation israéliennes ont déraciné plus de 1 200 nouveaux plants d'oliviers à Ras Karker et rasé plus de 40 dounoums de terres.

Nous demandons de nouveau à la communauté internationale d'accorder toute l'attention voulue à ces actes d'agression et de provocation qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre et de l'obliger à mettre un terme à toutes ses violations dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à s'acquitter des obligations que lui impose le droit international. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement au Conseil de sécurité, de faire respecter la primauté du droit et de contribuer à empêcher l'escalade des tensions, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Aucun effort ne doit être ménagé pour apaiser la situation, éviter que les manœuvres de déstabilisation ne se poursuivent et favoriser l'aboutissement des efforts de paix en cours.

La présente lettre fait suite aux 465 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 13 mai 2013 (A/ES-10/592-S/2013/282), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Riyadh **Mansour**